

CH_VB 90.228 vom 26. September 1990

Bundesverwaltung, 1990-09-26, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_90.228

FR: CH_VB 90.228 du 26 septembre 1990

IT: CH_VB 90.228 del 26 settembre 1990

Erwägungen

E. 26

September 1990 N 1627 Parlamentarische Initiative. Parlamentsreform A cela s'ajoute toujours la question de savoir si cette fonction «annexe» est suffisamment rémunérée au vu des exigences requises et de la charge qu'elle implique. Par conséquent, c'est mal poser le problème que d'opposer parlement de milice et parlement de professionnels, question parfois très controversée. Des analyses scientifiques le prouvent d'ailleurs: notre Parlement est aujourd'hui semi-professionnel et comprend d'une part des députés dont la principale activité est la politique et d'autre part des parlementaires qui remplissent leur mandat parallèlement à une autre occupation exercée à plein temps, même si cette fonction qualifiée d'accessoire leur prend quatre à huit mois par an. Il s'agit donc non pas de se demander s'il faut passer d'un parlement de milice à un parlement de professionnels, mais bien plutôt de mieux reconnaître le caractère professionnel de la fonction de député et de rémunérer celle-ci en conséquence, en rendant possible le plein temps en lieu et place d'une activité correspondant à peu près à un mi-temps. 4. Les propositions avancées, à titre d'exemples, n'ont pas toutes la même ampleur. Celles qui figurent sous points 1 à 5 relèvent de l'organisation avant tout tandis que les trois dernières vont plus profond. Il importe que l'on procède par étapes et qu'on mette en vigueur tout ce qui peut l'être rapidement et sans grande modification des textes légaux pertinents plutôt que d'attendre encore des années une proposition globale: il n'est pas nécessaire, par exemple, pour doter les membres du Parlement d'une assistance personnelle et matérielle suffisante, d'avoir pris définitivement position sur la professionnalisation éventuelle du mandat parlementaire. II. Survol du contenu de l'initiative 1. On prévoit notamment que l'information doit être donnée aux commissions siégeant en commun, qu'il faut confier la coordination régulière des travaux aux présidents des deux commissions et promouvoir la recherche de compromis directement entre les commissions ou entre des délégations désignées à cette fin; on songe aussi à l'extension du champ dévolu aux commissions permanentes (cf. rapport final de la Commission d'étude «Avenir du Parlement» (78.058) no 4241 et 2). 2. On pense à renforcer le rôle du Bureau de chaque conseil et plus encore celui d'un comité commun aux deux bureaux qui serait chargé de la planification et de relations plus substantielles avec le Conseil fédéral. La collaboration entre les différentes commissions et sous-commissions doit être organisée systématiquement. 3. Une claire répartition des rôles dans les relations avec l'étranger est d'autant plus nécessaire que tous les départements sont amenés à développer leur «politique étrangère». L'importance des échanges avec l'opinion est aussi très grande et le Parlement doit pouvoir y tenir son rôle qui est essentiel. 4. Le paiement sur facture dans le cadre d'un crédit individualisé des travaux commandés par un parlementaire doit être aussi mis à l'ordre du jour. 5. Se pose en particulier la question de la représentation dans les conseils d'un conseiller fédéral. En plus des mesures touchant à l'organisation, nous proposons d'examiner des réformes fondamentales portant sur les

structures. - La délégation de compétences de décision aux commissions est fort répandue au sein du Parlement italien, alors que les commissions jouent un rôle primordial au Sénat américain. Dans le travail législatif suisse, on pourrait passer directement au vote final des objets d'importance secondaire qui ne sont pas controversés, tout en réservant à la minorité de la commission le droit de demander la discussion du projet considéré ou certains de ses aspects au plénum. On pourrait aussi imaginer une délégation des compétences décisionnelles dans le domaine de la politique étrangère (participation), éventuellement dans le suivi de l'activité gouvernementale (élaboration d'ordonnances, exécution en général), ainsi que dans le cadre de la haute surveillance exercée par le Parlement. - Nous aimerions considérer comme une possibilité la pleine rétribution du travail parlementaire. Les principaux arguments opposés à un parlement de «professionnels» tombent si l'on continue à autoriser le mandat parlementaire rempli à titre accessoire, les députés étant alors toujours en prise directe sur la réalité extra-parlementaire, sur les acquis de professions différentes et sur les problèmes économiques et sociaux. En rémunérant ainsi les députés, on ouvrirait cette filière à tous les citoyens et citoyennes et on étendrait considérablement les possibilités de recrutement. On pourrait aussi confier plus facilement et plus rapidement à des députés exerçant leur fonction à titre principal des mandats demandant une grande disponibilité de la part de leur titulaire, comme dans le cas des membres de la Délégation des finances, des présidents des Commissions de gestion, etc. L'objection selon laquelle une inégalité se créerait entre les députés à titre principal et les parlementaires à titre accessoire ne porte guère; d'une part, cette «inégalité» résulterait d'une décision prise en toute liberté par chacun des députés. D'autre part, elle représenterait le moindre mal si l'on pense au déséquilibre qui existe actuellement entre les membres des Chambres fédérales, les uns disposant d'une bonne infrastructure à l'extérieur du Parlement et d'une pleine rétribution de leur activité, tandis que les autres remplissent leur mandat pratiquement sans aide, sans indemnisation extraparlamentaire ou avec un salaire réduit. Enfin, il faut relever que la réputation et l'influence des députés continueraient à être indépendantes de leur rémunération et du nombre d'heures de travail accomplies puisqu'elles resteraient liées en priorité à la personnalité, à la compétence et à l'entregent des intéressés. Le passage à une activité à plein temps n'y changerait pas grand-chose. - L'examen d'un traitement différent des objets par les deux Chambres devrait inciter à une discussion ouverte sur les possibilités et les limites d'une telle rationalisation. Nous insistons une fois de plus sur le fait que l'égalité des deux Chambres ne doit pas être affectée. Il faut savoir, toutefois, que notre système quasi égalitaire est unique puisque même notre «môdèle», le Parlement américain, attribue des compétences différentes à ses deux chambres. Le Sénat a d'importantes prérogatives dans le domaine de la politique étrangère et en matière de personnel. On pourrait ainsi examiner la question de savoir si les Chambres fédérales doivent disposer systématiquement de compétences semblables en matière de haute surveillance, dans le traitement des pétitions et dans la garantie accordée aux constitutions cantonales ou si le conseil saisi en deuxième lieu d'un objet pourrait traiter certains projets dans le cadre d'une procédure simplifiée, etc. Même si cet examen ne devait pas être couronné de succès, il pourrait néanmoins nous donner l'occasion de renforcer d'une manière nouvelle, plus consciente, les aspects fondamentalement positifs de notre système bicaméral. En conclusion de cette note sommaire, les auteurs de l'initiative rappellent que la réflexion sur certains maux dont souffre le Parlement et sur les remèdes qu'il faut mettre en oeuvre a été entreprise bien avant leurs propositions comme la lecture du rapport final de la Commission d'étude sur l'avenir du Parlement l'atteste. Il ne

s'agit pas tant de dire des choses nouvelles que de passer sans délai à la réalisation, par étapes, des mesures nécessaires. Antrag der Kommission Die Kommission beantragt dem Nationalrat einstimmig und ohne Enthaltungen, der parlamentarischen Initiative Folge zu geben. Proposition de la commission A l'unanimité et sans abstention, la commission propose au Conseil national de donner suite à l'initiative parlementaire. Angenommen - Adopté

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Parlamentarische Initiative (Petitpierre) Parlamentsreform Initiative parlementaire (Petitpierre) Réforme du Parlement In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1990 Année Anno Band IV Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 09 Séance Seduta Geschäftsnummer 90.228 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 26.09.1990 - 16:00 Date Data Seite 1624-1627 Page Pagina Ref. No 20 018 992 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.